

**AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

(District Saint-Sacrement)

**SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 400-6 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 400 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS
EN CE QUI A TRAIT À L'IMPLANTATION D'UN ABATTOIR**

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour la zone concernée **3106-A-03** et pour les zones contiguës à celle-ci.

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION
RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} mai 2023 concernant le projet de règlement numéro 400-6, le Conseil municipal a adopté le second projet du *Règlement numéro 400-6 modifiant le Règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir*, par l'entremise de sa résolution numéro 23-297.

2. RÈGLEMENT SOUMIS À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Ce règlement vise à permettre l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » sur une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091 du Cadastre du Québec, conformément à la décision numéro 427247 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, conditionnellement au respect des objectifs suivants :

- assurer une saine cohabitation avec les usages adjacents;
- respecter les caractéristiques du groupe d'usages « Industrie I (Industrie à incidences faibles);
- implanter tout bâtiment de manière à assurer une bonne cohabitation avec les usages adjacents et à optimiser l'exploitation du terrain;
- permettre de réduire les nuisances de l'usage projeté sur les usages adjacents par une architecture du bâtiment conçue à cet effet;
- doter tout bâtiment d'une grande qualité architecturale;

- opter pour des aménagements extérieurs qui favorisent la réduction des nuisances sur les usages adjacents;
- préconiser un aspect fonctionnel, esthétique et environnemental de l'aménagement du terrain, tout en accordant une attention particulière à toute portion de terrain située le long d'une rue;

le tout, conformément aux conditions figurant aux articles 3.1.5 à 3.1.5.4 du Règlement numéro 400.

Une demande d'approbation référendaire relative à ce projet de règlement peut provenir de la zone concernée 3106-A-03 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 8061-A-12, 3095-I-21, 3005-I-21, 3003-I-21, 3104-I-21, 3099-I-21, 2020-X-05, 2038-X-06, 8042-A-05, 8064-A-03, 8041-A-12, 3107-A-12 et 3108-A-12.

Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

3. TERRITOIRE VISÉ

La zone concernée 3106-A-03 est située dans le district Saint-Sacrement, du côté est de l'avenue Pinard, entre le boulevard Choquette et le Grand Rang.

Le croquis de cette zone et de ses zones contiguës peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement le projet de règlement concerné et la zone d'où elle provient;
- être reçue au plus tard le **12 mai 2023, avant 13 h**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courrier ou en personne :

Services juridiques et greffe
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Par courriel :

juridiques@st-hyacinthe.ca

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **12 mai 2023** (avant 13 h) pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles.

5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée, toute personne qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes en date du **1^{er} mai 2023** :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;

OU

- Être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, en date du **1^{er} mai 2023**, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'a pas été remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à la loi.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire. En l'absence de demande valide, le règlement sera réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Le présent avis, le second projet de règlement, ainsi que la présentation détaillée du projet peuvent être consultés au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville.

Vous pouvez également obtenir des informations additionnelles en communiquant au 450-778-8300, poste 8317, ou à l'adresse suivante : juridiques@st-hyacinthe.ca.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 3 mai 2023.

La greffière de la Ville,



Crystel Poirier, LL.L, OMA